

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

SC13689

CONFERENCE DE L'UNION

Vingt-quatrième session ordinaire

30-31 janvier 2015

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/8(XXIV)

RESULTATS DU DEUXIEME SOMMET AFRIQUE-TURQUIE

19-21 NOVEMBRE 2014

MALABO (GUINEE EQUATORIALE)

THEME DU SOMMET:

***“NOUVEAU MODELE DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'INTEGRATION”***

**RESULTATS DU
DEUXIEME SOMMET AFRIQUE-TURQUIE
MALABO, GUINEE EQUATORIALE, 19-21 NOVEMBRE 2014**

Thème du Sommet:
***“Nouveau modèle de partenariat pour le renforcement
du développement durable et de l’intégration”***

INTRODUCTION

1. Le deuxième Sommet Afrique-Turquie s’est tenu à Malabo en Guinée équatoriale du 19 au 21 novembre 2014 sous le thème de « Nouveau modèle de partenariat pour le renforcement du développement durable et de l’intégration ».
2. Le Sommet a été précédé de la réunion des hauts fonctionnaires et de la réunion ministérielle tenues respectivement le 19 novembre 2014 et le 20 novembre 2014 au palais des congrès à Malabo. La Mauritanie (en qualité de présidente de l’Union) et l’Ethiopie (présidente sortant de l’Union) ont toutes deux participé au Sommet de cette année, ensemble avec l’Algérie, le Nigéria, l’Afrique du Sud, le Sénégal, la Lybie, le Zimbabwe, le Kenya, le Ghana, le Tchad, la République démocratique du Congo et l’Egypte.
3. Le Sommet a été coprésidé par S.E. Mohamed Ould Abdel Aziz, Président de la République islamique de Mauritanie et Président en exercice de l’Union africaine, du côté africain et par S.E. Recep Tayyip Erdoğan, Président de la Turquie, du côté turc.
4. S.E. Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l’Union africaine, S.E. Recep Tayyip Erdoğan, Président de la Turquie, S.E. Mohamed Ould Abdel Aziz, Président de la Mauritanie, S.E. Téodoro Obiang Nguema, Président de la Guinée équatoriale, ainsi que de hautes autorités des pays membres ont pris part à la deuxième session du Partenariat Afrique-Turquie.
5. La première session du Partenariat Afrique-Turquie s’était tenue en août 2008 à Istanbul en Turquie.
6. Le Sommet avait pour objet d’évaluer et d’entériner le “Plan conjoint de mise en œuvre du Partenariat Afrique-Turquie 2015-2019” qui met en exergue les domaines clefs de la coopération.
7. Les préparatifs du deuxième Sommet Afrique-Turquie ont commencé le 19 juin 2013 à la Commission de l’Union africaine, au siège de l’Organisation, par une réunion conjointe de hauts fonctionnaires dont la tâche principale était d’entreprendre les activités préparatoires requises en prélude au 2e Sommet Afrique-Turquie prévu en octobre 2013 à l’époque et qui a été reporté au mois de novembre de l’année 2014.
8. Une équipe technique mixte, composée d’experts de la Commission de l’UA, de représentants des trois Etats membres du Comité de coordination du côté africain, du rapporteur du Sous-comité à la coopération multilatérale (Afrique du Sud), ainsi que de

l'Ambassadeur de la Turquie à Addis-Abeba, a été constituée pour rédiger les documents de travail et les documents finaux dudit Sommet.

9. Ce Partenariat rendra les relations entre la Turquie et le continent africain plus viables à travers la mise en œuvre d'un processus de coopération stable et durable afin de soutenir l'atteinte des objectifs communs.

10. La politique étrangère de la Turquie vis-à-vis de l'Afrique, au-delà de ses dimensions politiques et économiques, se caractérise par une approche globale des relations entre les deux parties. Notre politique est axée sur le développement de l'Afrique à travers l'assistance technique et l'appui aux projets dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture.

11. A cet égard, nous avons adopté un cadre de développement et une vision à long terme connus sous l'appellation d'Agenda 2063, lequel fixe les priorités, les directives, ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation à mesure que nous nous acheminons vers l'édification d'une Afrique plus prospère et plus sûre, en paix avec elle-même et représentant une force dynamique dans l'arène mondiale.

12. Dans son allocution d'ouverture, S.E. Hamadi Meimou, Ambassadeur de la République islamique de Mauritanie, a annoncé que préalablement à la cérémonie d'ouverture ils avaient tenu une séance à huis clos avec le Ministre des Affaires étrangères de la Guinée équatoriale, au cours de laquelle ce dernier leur a rappelé que la Guinée équatoriale, en tant que pays souverain, peut inviter des pays africains amis et que par conséquent l'interprétation de la formule de Banjul pourrait être élargie pour inclure la participation au Sommet par certains pays indiqués ayant un intérêt particulier.

13. Par le passé, la formule de Banjul n'avait jamais été respectée par les pays partenaires concernés lorsque l'Afrique a été invitée, faisant notamment référence au format des sommets conjoints tenus en Chine, au Japon, aux Etats-Unis, en France et même en Turquie à l'occasion du 1^{er} Sommet Afrique-Turquie tenu à Istanbul. La question posée a été alors de savoir pourquoi la formule de Banjul ne devrait s'appliquer qu'à la Guinée équatoriale parce qu'elle accueille le Sommet.

14. En dépit du fait que la Commission de l'Union africaine et les Etats membres ont souhaité que la Formule de Banjul s'applique, la Guinée Equatoriale a été d'avis contraire. S'agissant du partenariat Afrique-Turquie en soi, le président du COREP a fait remarquer que la Turquie constitue un partenaire qui présente des intérêts pour l'Afrique et que par conséquent les deux parties peuvent tirer mutuellement profit de ce partenariat.

15. La partie turque a été représentée à la réunion des hauts fonctionnaires par le Secrétaire général adjoint du Ministère des Affaires étrangères de la Turquie. Ce dernier, dans son allocution, a fait savoir qu'il était impressionné par le leadership dont les représentants d'Afrique ont fait montre depuis le commencement de ce partenariat.

16. Après avoir donné un aperçu sommaire des bonnes relations qui existaient entre les Etats africains et la Turquie, il a effectué un exposé succinct sur la question de l’Ebola en soulignant que cette pandémie n’est pas exclusivement le problème des pays touchés, mais qu’il devrait y avoir une réponse mondiale dans laquelle la Turquie continuerait d’apporter son assistance à l’Afrique. Pour finir, il a formé des vœux pour le succès de la coopération et de la collaboration entre l’Afrique et la Turquie.

17. S.E. Erastus Mwencha, Vice-président de la Commission de l’Union africaine, dans son allocution d’ouverture, a rappelé que les chiffres révisés et les engagements pris devraient être honorés, étant donné que nombre d’activités n’avaient pas encore vu le jour en raison du manque de financement.

18. Il a par la suite souligné que nous devrions établir l’échelle des priorités en nous polarisant sur quelques aspects qualitatifs de projets à mettre en œuvre avec succès plutôt que d’embrasser trop d’aspects sans être en mesure de les mettre tous en œuvre. Il a également apprécié la conduite judicieuse et le soutien de la part de la Commission de l’UA, tout en faisant cependant savoir que beaucoup reste à accomplir dans la mesure où la coopération est censée être bilatérale.

19. La Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement a demandé de procéder à un examen de l’état d’avancement de la mise en œuvre des résultats du premier Sommet Afrique-Turquie et a approuvé les projets, ainsi que les modalités de mise en œuvre relatifs aux domaines prioritaires pour les cinq prochaines années.

20. Bien que les partis aient convenu de la matrice et du plan d’action, il s’avère encore nécessaire de réduire le nombre de projets et de concentrer les ressources sur les projets susceptibles d’être couronnés de succès.

21. S.E. M. Recep Tayyip Erdoğan, Président de la Turquie, a rappelé que son pays est ami avec l’Afrique pas seulement pendant les bons moments. Même si certains pays et organisations annulent des réunions avec l’Afrique en raison de l’épidémie de l’Ebola qui sévit dans certains pays d’Afrique de l’Ouest, la Turquie continuera de marquer sa présence en Afrique quels que soient les défis auxquels le continent se trouve actuellement confronté. En conséquence, nous viendrions ensemble à bout de nos défis.

22. S.E. Dr Nkosazana Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l’Union africaine, a attiré l’attention de la Conférence sur le fait que les parties devraient être préoccupées de ce que de véritables efforts sont déployés en vue de l’exécution de certains projets, et peu de progrès susceptibles de répondre à nos attentes ont été réalisés et partant, des résultats tangibles et concrets ne sont pas encore visibles dans la plupart des piliers.

23. L’Afrique et la Turquie doivent par conséquent convenir des projets prioritaires à exécuter au cours des cinq prochaines années même s’il s’agit de projets à court terme. Ces projets prioritaires pourraient être considérés comme des tremplins vers des programmes de partenariat stratégique à long terme plus développé et plus efficace entre l’Afrique et la Turquie.

II. LES TRAVAUX

2.1. Réunion des hauts fonctionnaires

24. La réunion conjointe des hauts fonctionnaires, à laquelle ont pris part des experts turcs et africains, a procédé à l'examen des trois documents, à savoir le projet de déclaration, le projet de plan de mise en œuvre conjointe et la matrice des principaux projets prioritaires. Seulement quelques amendements ont été apportés à la déclaration dans le souci d'y inclure le Maroc qui n'est pas un Etat membre de l'Union africaine. Les participants à la réunion ont souligné le fait que le Maroc et l'UA devraient apprendre à coexister de manière inclusive.

25. S'agissant de la Matrice, il a été convenu que les sources de financement, ainsi que le montant requis pour sa mise en œuvre devraient être définis. Les trois documents ont été adoptés tels qu'amendés par les participants à la réunion des hauts fonctionnaires.

2.2. Réunion ministérielle

26. M. Çavuşoğlu, Ministre turc des Affaires étrangères, à l'instar du coprésident de la séance, S.E. Ahmed Teguedi, Ministre mauritanien des Affaires étrangères et actuel président du Conseil exécutif de l'UA, a fait savoir à ses homologues que le Sommet du partenariat Turquie-Afrique faciliterait dans une large mesure l'interaction politique, économique et sociale entre les deux parties. Il a également souligné l'importance du Sommet dans le cadre de la réalisation des engagements à long terme et du soutien de la Turquie à l'endroit de l'Afrique.

27. Dans le cadre de la coopération économique, les échanges commerciaux entre la Turquie et les pays d'Afrique sub-saharienne ont été multipliés par six au cours de la dernière décennie. M. Çavuşoğlu, Ministre turc des Affaires étrangères, a déclaré que le volume des échanges commerciaux, qui est actuellement de 23 milliards de dollars américains, devrait s'accroître pour atteindre les 50 milliards de dollars d'ici à 2018. Mettant en exergue le fait que des centaines d'entreprises turques opèrent en Afrique, M. Çavuşoğlu a fait savoir que les entreprises de construction entreprennent également des activités dans le cadre de notre partenariat.

28. Le Vice-président de la Commission de l'UA a précisé que l'Afrique étant à la recherche de la valeur ajoutée, elle pourrait coopérer avec la Turquie afin de réaliser un projet concret qui soit bénéfique pour nos deux peuples. La Turquie et l'Afrique vont collaborer sur des questions stratégiques afin de rendre ce partenariat plus efficient et plus efficace. Puisque l'Afrique est l'avenir du monde, sur la base de son potentiel agricole avec près de 60% des terres arables du monde se trouvant sur le continent, la solution au défi de la sécurité alimentaire devrait provenir de l'Afrique.

29. Après un bref examen des trois projets de documents qui ont été approuvés par les hauts fonctionnaires des deux parties, les ministres ont adopté lesdits documents à leur niveau et les ont recommandés aux chefs d'Etat et de gouvernement.

30. S'agissant du mécanisme de suivi, il a été recommandé de procéder à un examen à mi-parcours avant la fin du processus de mise en œuvre car nous estimons que l'actuel mécanisme de mise en œuvre n'était pas parfait et que la période d'évaluation pourrait être par conséquent ajustée.

2.3. Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement (le Sommet)

31. La dernière étape a été celle de la Conférence même (le Sommet) représentée par les chefs d'Etat et de gouvernement, au cours de laquelle les chefs d'Etat en tant que conférenciers principaux, ainsi que la Présidente de la Commission de l'Union africaine ont prononcé des allocutions.

32. S.E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, au nom du Gouvernement et du peuple de la Guinée équatoriale, a chaleureusement souhaité la bienvenue à ses homologues et aux différentes délégations et a également formulé pour le Sommet des vœux de succès assorti de résultats concrets.

33. Par la suite, S.E. Mohamed Ould Abdel Aziz, Président de la République islamique de Mauritanie et Président en exercice de l'Union africaine, après avoir exprimé sa gratitude au président du pays hôte (la Guinée équatoriale) pour son accueil chaleureux et sa généreuse hospitalité, a souligné l'importance de promouvoir une coopération qui soit mutuellement bénéfique pour les peuples d'Afrique et de Turquie.

34. Puisque certains pays d'Afrique de l'Ouest sont touchés par l'épidémie d'Ebola avec plus de cinq mille décès enregistrés, il a gentiment sollicité des participants à la plénière une minute de silence à la mémoire des victimes.

35. A la suite de son allocution, S.E. Recep Tayyip Erdoğan, Président de la République de Turquie et S.E. Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine ont respectivement prononcé leurs allocutions.

36. Dans son allocution, M. Erdogan a déclaré que son gouvernement allouerait un montant de cinq millions de dollars américains à l'Union africaine en soutien à l'Organisation dans la lutte contre l'Ebola. Il a clairement fait savoir que la Turquie n'est pas amie avec l'Afrique seulement lors des bons moments et que, tandis que certains pays et organisations ont annulé des sommets en raison de l'Ebola, la Turquie serait toujours aux côtés de l'Afrique.

37. S. E. Dr Nkosazana Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l'UA a souligné que la plupart des projets contenus dans le plan d'action conjoint s'inscrivant dans le cadre de ce partenariat spécifique n'ont pas été mis en œuvre. Elle a indiqué que nous devrions par conséquent élaborer une stratégie idoine pour la mise en œuvre dudit plan.

III. RESULTATS DU SOMMET

38. Le Plan de mise en œuvre est établi pour une période de quatre (4) ans et fera l'objet d'examens mutuels, d'ajustements et d'améliorations dans le courant de cette période. Les parties adoptent le Plan de mise en œuvre conjointe pour renforcer la coopération globale dans l'intérêt des deux parties et contribuer à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique, ainsi que de l'Agenda de développement post-2015.

39. Les parties, conformément à la Déclaration d'Istanbul de 2008, intensifieront les contacts et les consultations mutuels à différents niveaux au sein des Nations Unies, de l'Organisation de coopération islamique et d'autres organisations internationales telles que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce auxquels elles appartiennent, pour harmoniser leurs positions et coordonner leurs actions sur des questions d'intérêt commun.

40. Les parties exploreront des domaines potentiels de coopération au niveau régional, particulièrement avec les communautés économiques régionales d'Afrique et la société civile d'Afrique, en tenant compte du fait que la coopération technique dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de la santé, de l'éducation et de l'environnement se réalisera à travers la coordination entre l'Agence de coopération et de coordination turque (TIKA), les Communautés économiques régionales qui y sont liées, la société civile, ainsi que les pouvoirs publics locaux.

41. Dans la recherche des voies et moyens de soutenir l'objectif commun des parties, à savoir d'accroître le volume des échanges commerciaux et de l'investissement de 30 milliards de dollars américains enregistrés en 2013 à 50 milliards de dollars américains d'ici à 2019, la Turquie offrira des préférences tarifaires et/ou des privilèges de franchise douanière aux pays africains conformément à ses obligations découlant de son union douanière avec l'Union européenne. La Turquie et les pays africains encourageront ces activités sans préjudice de leurs engagements antérieurs avec d'autres parties.

42. Etant donné que l'agriculture, l'agroalimentaire, le développement rural, la gestion des ressources en eau, ainsi que les petites et moyennes entreprises détiennent un énorme potentiel pour l'appui au développement socioéconomique de l'Afrique et sont en mesure de contribuer à l'expansion des relations entre l'Afrique et la Turquie, les parties conviennent des activités suivantes:

- coopérer dans la lutte contre la malnutrition et les épidémies telles que le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme, l'Ebola et autres maladies infectieuses. A cet égard, la Turquie, en coopération avec son secteur privé, explorera les possibilités de collaboration dans le cadre du Plan panafricain sur les produits pharmaceutiques et de l'échange d'information, conformément aux réglementations pertinentes.

43. Etant donné que la paix et la sécurité sont des conditions sine qua non pour le développement et la coopération, les parties conviennent de:

- fournir un soutien logistique et financier aux opérations de soutien de la paix de l'UA et aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies, à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi qu'aux programmes de formation et d'échanges.
- Vu l'importance capitale des infrastructures bien développées telles que les facilités de transport, les télécommunications, l'énergie durable et le rôle de l'investissement dans les infrastructures énergétiques, y compris la promotion de l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et l'amélioration des ressources énergétiques pour le développement socioéconomique de l'Afrique et de la Turquie, les parties conviennent de coopérer pour soutenir les buts et objectifs du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA).

IV. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

44. Cette partie a été axée sur les domaines convenus de la coopération tels que la coopération politique, la coopération économique, la coopération pour la paix et la sécurité, la coopération dans les domaines de l'agriculture, de la santé, etc.

45. Les parties décident de mettre en place un mécanisme de suivi à plusieurs niveaux, sur la base des principes contenus dans la Déclaration de Malabo et dans le Cadre de coopération de 2014, qui s'articulent comme suit :

- Le Sommet Afrique-Turquie se tiendra tous les cinq (5) ans en Afrique et en Turquie, à tour de rôle, et sera coprésidé par le président en exercice de l'Union africaine et le président de la partie turque.

46. Une conférence ministérielle d'examen se tiendra tous les trois (3) ans entre les sommets pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre conjointe du Plan dans le cadre du partenariat Afrique-Turquie 2015-2019 et de l'exécution des projets prioritaires contenus dans la Matrice et pour préparer la conférence au Sommet.

47. Les parties expriment leur attachement aux objectifs et aux aspirations des peuples d'Afrique pour le développement durable, tels que manifestés à l'occasion du 50e anniversaire historique de l'OUA/UA et expriment en outre leur ferme soutien à l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

48. Toutefois, le défi auquel nous sommes confrontés réside dans la manière de faire du partenariat Afrique -Turquie un partenariat unique, pertinent et efficace afin de maximiser les avantages mutuels à tirer des expériences, des connaissances et des richesses de l'une et de l'autre partie. Nous ne devons nullement permettre que le partenariat existe de pure forme, mais parce qu'il ajoute de la valeur et contribue à l'enrichissement et à l'amélioration des conditions de vie des citoyens d'Afrique et de Turquie.

49. Nous sommes conscients de l'importance que nos chefs d'Etat et de gouvernement attachent à ce partenariat. Nous sommes également conscients des énormes potentiels que ce partenariat peut libérer et des avantages colossaux dont nos peuples aussi bien d'Afrique que de Turquie pourraient bénéficier.

V. ANNEXES

50. Le premier Sommet a adopté deux documents finaux, à savoir la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération, lesquels documents ont explicité les domaines de coopération entre les deux parties. Un plan de mise en œuvre 2010-2014 a été conjointement élaboré, qui a pris en compte les relations bilatérales fortes entre plusieurs pays africains et la Turquie.

51. Le deuxième Sommet Afrique-Turquie a en revanche adopté trois documents finaux que sont: la Déclaration de Malabo, le Plan de mise en œuvre conjointe 2015-2019 et la Matrice des principaux projets prioritaires. Lesdits documents figurent en annexe au présent rapport, à toutes fins utiles.

DÉCLARATION

**“NOUVEAU MODELE DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT
DE L’INTEGRATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE”**



**“NOUVEAU MODELE DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT
DE L’INTEGRATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE”**

**DEUXIÈME SOMMET AFRIQUE-TURQUIE
19-21 NOVEMBRE 2014
MALABO (GUINEE EQUATORIALE)**

Africa-Turkey/Assembly/Draft/Decl.(II) Rev.3

DÉCLARATION

PROJET DE DÉCLARATION

“NOUVEAU MODELE DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE”

NOUS, Chefs d'État et de gouvernement et Chefs de délégations d'Afrique, représentant le continent et l'Union africaine et ses institutions d'une part et le président de la République de Turquie d'autre part, réunis dans le cadre du deuxième Sommet Afrique-Turquie le 21 novembre 2014 à Malabo (Guinée Équatoriale);

EXPRIMANT notre gratitude à S.E.M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée Équatoriale, au Gouvernement et au peuple de Guinée Equatoriale, pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité qui nous ont été réservés, ainsi que pour l'excellente organisation de ce Sommet;

CONSCIENTS des liens historiques, économiques et culturels qui existent entre l'Afrique et la Turquie, ainsi que du soutien mutuel en faveur du développement économique et de la protection sociale de leurs populations;

RÉAFFIRMANT notre attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Déclaration d'Istanbul sur le Partenariat Afrique-Turquie, adopté par notre premier Sommet de coopération Afrique-Turquie, qui s'est tenu, le 19 août 2008, à Istanbul (Turquie);

CONSCIENTS de l'occasion historique offerte par cette perspective de créer un front uni pour contribuer aux objectifs de développement socioéconomique rapide de l'Afrique, instaurer la paix et la sécurité, consolider davantage la démocratie et la bonne gouvernance, ainsi que pour promouvoir la justice sociale comme base d'un développement économique équilibré dans nos pays;

SOUTENANT les objectifs et les aspirations des peuples d'Afrique pour le développement durable tels que manifestés lors du cinquantième anniversaire historique de l'OUA/UA et **EXPRIMANT EN OUTRE** notre ferme soutien à l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

RÉAFFIRMANT notre respect des conventions internationales, en particulier celles relatives au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, ainsi qu'à la non-ingérence dans les affaires intérieures, en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire;

RECONNAISSANT que la coopération est un objectif majeur pour les deux parties, en particulier en ce qui concerne le renforcement de la coopération et des échanges commerciaux, ainsi que le partage des meilleures pratiques pour la promotion de l'éducation, de la santé, de la science et de la technologie et de l'industrie, de la culture et du tourisme, de l'agriculture et du développement rural, de la formation et de l'autonomisation des jeunes, de la création d'emplois, de l'intégration de la dimension

genre dans les différents domaines du développement dans nos régions respectives, d'où la nécessité d'actions communes dans ces domaines;

RÉITÉRANT notre ferme engagement à lutter contre le terrorisme, la piraterie, le trafic de drogue, la traite des êtres humains et les autres formes des crimes organisés, y compris le paiement de rançons aux groupes terroristes et la criminalité transnationale organisée ;

RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT notre engagement à renforcer davantage les relations Afrique-Turquie dans les domaines politique, économique et socioculturel sur la base des principes d'avantages mutuels et du sens de la solidarité ;

CONSCIENTS du niveau de coopération auxquels la Turquie et les pays africains sont parvenus depuis le premier Sommet de coopération Afrique-Turquie en 2008;

DÉSIREUX de poursuivre et d'approfondir la coopération bilatérale dans les domaines d'intérêts communs qui ont été définis dans le cadre de la coopération Afrique-Turquie, adopté lors du Sommet de Coopération Afrique-Turquie en 2008, ainsi que dans la Déclaration conjointe et le Plan d'action conjoint adoptés lors de la première réunion ministérielle tenue le 16 décembre 2011 à Istanbul ainsi que de renforcer les mécanismes actuels de coopération dans l'intérêt des États et des peuples des deux parties.

DÉCLARONS ET CONVENONS DE :

1. poursuivre la collaboration dans tous les domaines de la paix et de la sécurité, y compris la prévention, le règlement et la gestion des conflits, par l'échange d'expertise, d'information, de programmes de formation et le renforcement de la culture de la paix;
2. condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, renforcer la coopération dans la lutte contre ce fléau, et de considérer les crimes commis par les groupes terroristes comme des violations graves des droits fondamentaux de l'homme, ainsi qu'une menace incessante pour la sûreté, la sécurité et la stabilité nationales des pays;
3. intensifier la coordination de nos positions au sein des instances économiques et commerciales internationales, afin de traiter des questions d'intérêt commun, sans préjudice des traités et accords internationaux auxquels nous sommes parties et ce, dans l'esprit du Partenariat Afrique-Turquie;
4. favoriser les échanges d'investissement et d'encourager l'établissement de relations commerciales directes entre l'Afrique et la Turquie, sans préjudice des traités et accords internationaux auxquels nous sommes parties notamment et, grâce à l'ouverture de nouveaux marchés, et au relèvement du niveau des relations commerciales entre les deux parties;

5. œuvrer à la mobilisation de ressources financières stables et durables en faveur du développement économique et social en Afrique et en Turquie, notamment dans les domaines de l'infrastructure, de l'industrialisation, du tourisme, des petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que la création d'emplois, en vue de créer de la valeur ajoutée, des emplois et le transfert de technologie;
6. aider, sans préjudice des Traités et Accords internationaux auxquels nous sommes parties, à appuyer les programmes prioritaires continentaux de l'Afrique tels que l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), le NEPAD, le Plan de développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA), la stimulation du commerce intra-africain , la création de la zone de libre-échange continentale et la Vision minière africaine, le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), la Décennie de la Femme africaine 2010-2020 ;
7. œuvrer à l'adoption, à Paris en 2015, d'un Accord juste, équitable et juridiquement contraignant en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et être guidé par ses principes, qui s'appliquent à toutes les parties et entreront en vigueur d'ici 2020 au plus tard;
8. coopérer dans le domaine de l'élevage dans le cadre du renforcement de la sécurité alimentaire et de la coordination entre les deux parties, en ayant recours à la technologie avancée appropriée pour améliorer le bétail et sa productivité;
9. renforcer dans le cadre du PDDAA, la coopération en matière de développement de l'expertise dans le secteur manufacturier, notamment dans l'industrie cotonnière et textile, pour contribuer à la transformation locale des matières premières pour une plus-value de l'élevage en Afrique;
10. promouvoir le tourisme et l'interaction culturelle entre les peuples, afin d'enrichir la civilisation humaine et de redynamiser les liens culturels entre les deux parties ;
11. promouvoir et renforcer les investissements du secteur privé dans les programmes d'échanges culturels et médiatiques, ainsi que les interactions entre les peuples d'Afrique et de Turquie, en vue d'encourager une culture de partage d'information;
12. renforcer la collaboration dans le domaine de la science et technologie et l'enseignement supérieur entre les deux parties ;

13. renforcer la coopération conjointe dans les domaines de la santé, en vue de développer les infrastructures sanitaires et les systèmes médicaux, les centres de contrôle et de prévention pour lutter contre les maladies et les endémies, d'accroître l'efficacité des instituts de santé et de soutenir leurs efforts à travers des programmes de formation destinés au personnel médical;
14. encourager la coopération des deux parties, en vue d'améliorer la situation des jeunes des deux parties, grâce à des programmes de renforcement des capacités, à l'échange de connaissances entre les jeunes des deux parties, et de renforcer leurs capacités à relever les défis de la mondialisation;
15. renforcer l'autonomisation des femmes, en améliorant leur situation économique, sociale et juridique, pour accroître leur participation à la vie économique, sociale et politique ;
16. établir des relations entre les institutions qui œuvrent dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie ;
17. Renforcer la coopération dans la lutte contre le crime de trafic des êtres humains et la migration illégale conformément aux chartes internationales et aux traités pertinents ;
18. poursuivre les efforts vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015 Les deux parties sont convaincues que l'Agenda de développement post-2015 est une occasion unique pour la réalisation de notre vision commune d'un monde pacifique, juste et équitable exempt de pauvreté et respectueux de l'environnement ;
19. renforcer le mécanisme de suivi qui a été établi par le Cadre de coopération pour le Partenariat Afrique-Turquie le 19 août 2008, à Istanbul par contacts plus réguliers et plus intenses ;
20. adopter le « Plan conjoint de mise en œuvre du Partenariat Afrique-Turquie 2014-2019 » en vue de renforcer la coopération globale entre l'Afrique et la Turquie;
21. nous réunir en notre troisième Sommet de Partenariat Afrique-Turquie en 2019 à Istanbul.

Fait à Malabo, le 21 novembre 2014

Assembly/AU/8(XXIV)
Annexe 2

**PLAN COMMUN DE MISE EN ŒUVRE
DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE
2015-2019**



« NOUVEAU MODÈLE DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'INTÉGRATION »

**DEUXIEME SOMME AFRIQUE-TURQUIE
19-21 NOVEMBRE 2014
MALABO (GUINEE EQUATORIALE)**

**Africa-Turkey/MIN/2(II)
Original: anglais**

PROJET

**PLAN COMMUN DE MISE EN ŒUVRE
DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE**

2015-2019

PROJET

PLAN COMMUN DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE

2015-2019

1. Les relations entre l'Afrique et la Turquie ont atteint le stade d'un partenariat stratégique mutuellement renforcé, dans le cadre des politiques des deux Parties. Sur la base des progrès réalisés par le « Plan commun de mise en œuvre du partenariat Afrique-Turquie 2010-2014 », conformément à la Déclaration d'Istanbul, adoptée par le premier Sommet sur la coopération Afrique-Turquie, le 19 août 2008, l'Afrique, d'une part, et la République de Turquie d'autre part, dénommés les Parties, ont mis au point le présent plan commun de mise en œuvre. Le Plan de mise en œuvre est établi pour une période de quatre (4) ans et, est susceptible d'être revu, adapté et amélioré par l'une ou l'autre partie, au cours de cette période. Les Parties adoptent ce Plan commun de mise en œuvre, en vue du renforcement de la coopération globale au profit des deux parties spécialement en vue de contribuer à la réalisation de l'Agenda 2063 et de l'Agenda de développement post -2015 de l'Afrique.

I. COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE

1.1. Consultations sur les questions d'ordre politique

2. Pour encourager l'interaction entre les Parties, établir et renforcer les relations entre les deux parties et compte tenu du principe d'égalité, de confiance et de respect mutuels:

- a) les ministres turcs, chargés des différents secteurs peuvent être invités à assurer aux réunions de leurs homologues africains, le cas échéant ;
- b) les ministres turcs et africains tiendront des consultations sur des questions d'intérêt commun, en particulier sur les questions mondiales/régionales dans le cadre du partenariat Afrique –Turquie.

1.2. Relations interparlementaires

3. En vue de promouvoir l'interaction au-delà des instances gouvernementales et techniques, les Parties :

- a) encouragent les relations interparlementaires, grâce à l'échange des meilleures pratiques et au renforcement des capacités entre le Parlement panafricain (PAP) et la Grande Assemblée nationale Turquie ;

- b) encouragent la création de groupes d'amitié entre la Grande Assemblée nationale turque et les parlements des pays africains.

1.3. Coopération au sein des organisations internationales

4. Les Parties, conformément à la Déclaration d'Istanbul de 2008, intensifient, l'une avec l'autre et à différents niveaux, les contacts et les consultations, au sein de l'ONU, de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et d'autres organisations internationales, telles que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du Commerce dont elles sont membres, en vue d'harmoniser leurs positions et de coordonner leurs actions sur les questions d'intérêt commun.

1.4. Coopération avec les Communautés économiques régionales et la société civile

5. Les Parties étudient les domaines possibles de coopération au niveau régional, en particulier en ce qui concerne les Communautés économiques régionales africaines (CER) et la société civile, en tenant compte du fait que la coopération technique dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de la santé, de l'éducation et de l'environnement sera réalisée grâce à la coordination de la coopération turque et à l'Agence de coordination TIKA, les Communautés économiques régionales, la société civile et les autorités locales concernées.

II. COMMERCE ET INVESTISSEMENT

6. Conscientes de la nécessité de promouvoir l'investissement et les échanges commerciaux entre les parties, d'accroître l'accès à leurs marchés respectifs, la promotion des niveaux plus élevés d'investissement, la Turquie, les pays africains et les CER encouragent:

- a) l'échange de visites entre les ministres africains et turcs du Commerce et de l'Investissement, pour explorer les domaines de coopération;
- b) la création d'une base de données commune au niveau des chambres de commerce, et des Conseils d'entreprise afin de faire connaître les possibilités d'affaires aux entrepreneurs des deux parties;
- c) étudier la possibilité de fournir un soutien à la Commission de l'Union africaine et aux États africains dans la mise en œuvre de la stratégie africaine des produits de base qui vise à ajouter de la valeur aux marchandises africaines et générer des profits plus élevés ainsi que de s'intégrer dans la chaîne de valeur mondiale;
- d) la mise en place d'un environnement propice aux affaires pour la création d'entreprises conjointes;

- e) l'organisation de foires commerciales conjointes, et d'expositions de produits ;
- f) l'organisation de foras par les associations professionnelles, avec le soutien et la collaboration des institutions officielles;
- g) le partage de l'information et la promotion des projets communs dans des domaines au potentiel de développement prometteur ;
- h) étudier la possibilité de soutenir les objectifs communs des Parties, d'accroître le volume des échanges et de l'investissement de 23 milliards de dollars américains en 2013, à 50 milliards de dollars en 2019. À cet égard la Turquie offrira des tarifs préférentiels et/ou franchises douanières aux pays africains ; conformément à ses obligations découlant de son Union douanière avec l'Union européenne. La Turquie et les pays africains encourageront ces activités sans préjudice des accords antérieurs conclus avec d'autres parties.
- i) partage d'expériences et fourniture de programmes de formation en matière d'amélioration de l'environnement de l'investissement;
- j) établissement de conseils d'entreprise Afrique-Turquie;
- k) coopération dans le domaine du logement ;
- l) coopération dans le domaine financier et bancaire ;
- m) coopération dans l'établissement de zones industrielles.

III. AGRICULTURE, AGRO-INDUSTRIE, DÉVELOPPEMENT RURAL, GESTION DES RESSOURCES EN EAU, ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

7. Étant donné que l'agriculture, l'agro-industrie, le développement rural, la gestion des ressources en eau, ainsi que les petites et moyennes entreprises offrent des grandes possibilités pour promouvoir le développement socioéconomique de l'Afrique et peuvent contribuer à renforcer les relations commerciales entre l'Afrique et la Turquie, les Parties conviennent d'entreprendre les activités ci-après :

- a) échange de visites et organisation de réunions des ministres en charge de l'Agriculture, de l'Agro-industrie, du Développement rural, ainsi que des petites et moyennes entreprises, en vue d'explorer les possibilités de coopération et de développer davantage la coopération déjà existante ;
- b) échange d'informations et d'experts et visites et rencontres mutuelles entre l'Organisation de développement des petites et moyennes

entreprises du Ministère de l'Industrie et du Commerce de la Turquie et ses homologues dans les pays africains;

- c) échanges des enseignements tirés du Programme d'appui aux investissements dans le domaine du développement rural du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage de la Turquie;
- d) coopération en matière d'élaborations des Plans directeurs de l'agriculture dans les pays africains ;
- e) formation d'experts et coopération dans les domaines de l'ensemencement et de la culture de jeunes plants, de la lutte contre la désertification, des travaux de fixation des dunes de sable, des effets des changements climatiques sur les ressources en sol et en eau dans les pays africains, de la collecte de l'eau, de la sécheresse, de l'érosion et de la désertification;
- f) partage de connaissances et meilleures pratiques des projets et expériences des femmes en matière d'agriculture ;
- g) Partage d'expériences et échange d'experts dans le domaine « des maladies des animaux et de la gestion des troupeaux au niveau des petites et moyennes entreprises en Turquie et en Afrique »;
- h) coopération en matière d'expériences phytosanitaires ;
- i) exploitation des possibilités de coopération technique par le biais d'organisations de pêche dans le domaine de la pêche en haute mer ;
- j) coopérer dans le domaine des techniques de l'agriculture biologique notamment dans le domaine de la production végétale et animale;
- k) renforcement de la Coopération technique dans le cadre de projets de gestion des ressources en eau, dans les domaines suivants : les méthodes modernes d'irrigation, la planification de la gestion des bassins fluviaux, et les politiques et législations relatives à l'eau, les études géotechniques, les eaux souterraines et le forage de puits ;
- l) fourniture d'un appui technique et coopération sur les questions liées aux pratiques de sécurité alimentaire, de l'hygiène en général, des procédures d'inspection des aliments ;
- m) fourniture d'une formation et échange d'experts en matière de réhabilitation des espèces et de diversité biologique;

- n) fourniture d'une formation et de services de conseil concernant la mise en place, l'entretien, la réparation et l'exploitation des systèmes d'observation météorologique en Afrique;
- o) organisation par les institutions du secteur privé turc de programmes de formation de courte durée pour les jeunes et les femmes entrepreneurs.

IV. SANTÉ

8. Compte tenu de l'importance de la santé dans le développement de la Turquie et de l'Afrique, les Parties s'engagent à:

- a) coopérer dans la lutte contre la malnutrition et les épidémies telles que le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies infectieuses. À cet égard, la Turquie, en coopération avec son secteur privé étudie la possibilité d'une collaboration, dans le cadre de Plan panafricain pour la fabrication de produits pharmaceutiques en Afrique et l'échange d'informations conformément aux règlements pertinents;
- b) coopérer en vue de la formation pour une maternité sans risques, le planning familial et la réanimation néonatale ;
- c) soutenir les organisations non gouvernementales turques et africaines opérant dans le domaine de la santé en Afrique;
- d) encourager les visites d'échanges entre les Experts et responsables turcs et africains de la Santé pour étudier les domaines possibles de coopération dans le secteur de la santé.

V. PAIX ET SÉCURITÉ

9. Compte tenu du fait que la paix et la sécurité sont des conditions indispensables pour le développement et la coopération, les Parties décident de :

- a) partager des informations, des expériences, de la recherche et entreprendre le renforcement des capacités par la formation et le programme d'échanges dans le domaine mentionné à l'alinéa (c);
- b) apporter un soutien logistique et financier aux opérations d'appui à la paix de l'UA, aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Architecture de paix et de sécurité de l'UA, notamment grâce à des programmes de formation et d'échange ;

- c) renforcer la coopération dans la lutte contre le terrorisme, le crime organisé, transnational le trafic des drogues, le trafic de migrants, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, la contrefaçon et la fraude, ainsi que la cybercriminalité, notamment grâce à une collaboration entre le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), le Centre d'excellence turc de lutte contre le terrorisme (COEDAT) situé à Ankara (Turquie), le Centre international de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale (UTSAM), l'École internationale turque contre les drogues et la criminalité organisée (TADOC) ;
- d) renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité maritime, qui portera également sur les efforts de renforcement des capacités maritimes requis, en appui à l'UA, aux CER/ mécanismes régionaux avec l'appui si nécessaire des organisations internationales;
- e) échanger des expériences et des experts dans le domaine de la sécurité maritime, notamment grâce à des programmes de formation, des séminaires, des exercices dirigés par le Centre d'excellence de sécurité maritime (MARSEC COE) en Turquie et les institutions similaires en Afrique;
- f) encourager l'initiation et la conclusion des accords-cadres de coopération dans les domaines de la formation, de la technologie et des sciences militaires, puis des accords de coopération pour la formation militaire et de police et des accords de coopération dans le domaine de l'industrie de la défense entre la Turquie et les pays africains;
- g) échanger des expériences dans le domaine de la défense civile, au moyen de programmes de formation préparés conjointement, en vue d'accroître la capacité à lutter contre les catastrophes nationales, notamment les catastrophes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires;
- h) encourager l'échange de visites de ministres, de contingents militaires, d'Experts techniques, en vue d'examiner une coopération militaire dans divers domaines de la défense et de la sécurité ;
- i) mettre en place des mécanismes conjoints en vue de lutter contre le terrorisme, de mettre fin au financement du terrorisme, de la criminalité transnationale, et renforcer les capacités grâce à des programmes de formations à TEMAK (Académie de lutte contre le terrorisme) ; et dans les institutions similaires en Afrique ;
- j) planifier des réunions et des séminaires conjoints entre agents de maintien de l'ordre et renforcer l'assistance juridique mutuelle, grâce à des programmes de formation.

VI. RÈGLEMENT DES CONFLITS ET MÉDIATION

10. Vu l'importance de plus en plus grande de la diplomatie préventive et de la recherche de solutions pacifiques aux conflits, les Parties ont convenu de:

- a) échanger leurs points de vue sur les questions liées aux règlements des conflits, à la médiation et à la facilitation;
- b) explorer les domaines potentiels de coopération portant sur les questions susmentionnées.

VII. MIGRATION

11. Conscientes du fait que la coopération dans le domaine de la migration est essentielle pour une paix et une sécurité durables, les Parties ont convenu de :

- a) coopérer dans le domaine des migrations à travers des programmes encourageant les voyages, le tourisme, les échanges commerciaux, etc.;
- b) coopérer dans le domaine de l'établissement de programmes conjoints axés sur l'immigration pour le développement par la mise en place de mesures préventives dans le pays d'origine et le pays de destination et créer des projets conjoints.

VIII. INFRASTRUCTURE, ÉNERGIE, MINES ET TRANSPORT

12. Compte tenu de l'importance cruciale d'infrastructures, bien établies, telles des moyens de transport et de télécommunication modernes l'énergie durable et le rôle des investissements dans les infrastructures énergétiques notamment la promotion de l'énergie renouvelable et de l'efficacité de l'énergie et l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques dans le développement socioéconomique de l'Afrique et de la Turquie, les parties ont décidé de:

- a) coopérer en vue d'appuyer les buts et objectifs du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA);
- b) coopérer dans les domaines des infrastructures, des transports, des technologies de l'information et de la communication, de l'eau et de l'assainissement ;
- c) coopérer dans la promotion des infrastructures énergétiques, en Afrique en vue de développer l'industrie de l'énergie en Afrique; y compris la promotion de l'énergie renouvelable et de l'efficacité de l'énergie des

technologies propres à savoir l'énergie solaire, éolienne, géothermique, les biocarburants et autres énergies renouvelables ;

- d) promouvoir la coopération entre les sociétés d'énergie turques, notamment les sociétés d'État et privées et les compagnies nationales pétrolières africaines en une vue d'étudier les opportunités commerciales de produits pétroliers au profit des deux parties ;
- e) renforcer les capacités institutionnelles et techniques des pays africains dans les secteurs énergétiques et miniers en facilitant les contacts et l'échange de savoir-faire tels que la formation technique et personnelle, les visites entre les institutions turques concernées et leurs homologues africaines et coopérer également dans le domaine de la gestion efficace des ressources minières;
- f) coopérer dans les domaines du génie civil, et de la construction de pipelines pour transporter le pétrole et le gaz naturel;
- g) coopérer dans chaque segment du secteur électrique (production, transmission, distribution) pour améliorer l'accès des populations africaines à l'électricité dans le continent ;
- h) coopérer dans le domaine des technologies de traitement des produits miniers et minéraux pour accélérer l'industrialisation de l'Afrique au profit des deux parties ;
- i) coopérer dans le domaine des infrastructures aéronautiques et accroître le nombre de vols entre l'Afrique et la Turquie ;
- j) Encourager des visites et organiser des réunions des ministres chargés de l'Énergie au cours de la période de ce Plan de mise en œuvre.

IX. CULTURE, TOURISME ET ÉDUCATION

13. Étant donné que la culture, l'éducation et le tourisme peuvent contribuer au développement socioéconomique et à la coopération entre l'Afrique et la Turquie, les Parties ont convenu de:

- a) encourager les institutions universitaires africaines et turques à échanger des enseignants de ces langues et, ou d'étudiants dans le cadre de la promotion des langues vernaculaires africaines et turques ;
- b) encourager la coopération entre les établissements d'enseignement supérieures des deux parties, en particulier en matière de formation des jeunes dans le domaine de la diplomatie;

- c) encourager la conclusion d'accords dans les domaines de la culture et du tourisme, en vue d'entreprendre des projets conjoints dans ces deux domaines;
- d) encourager la mise en œuvre de programmes et activités conjoints dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie ;
- e) encourager la création de mécanismes de jumelage entre les villes et les municipalités africaines et turques;
- f) encourager la création d'universités turco-africaines dans les pays africains ou d'instituts d'études turques au sein d'universités africaines ou de facultés d'études africaines dans les établissements turcs d'enseignement supérieur.

X. MÉDIAS, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

14. Vu le rôle de catalyseur que peuvent jouer les médias et les technologies de l'information et de la communication dans la promotion du développement, les Parties ont convenu de :

- a) encourager la production et la diffusion de programmes y compris de films et de pièces de théâtre produits par des producteurs turcs et africains ;
- b) assurer la formation de jeunes journalistes africains ;
- c) organiser en Turquie, un Forum des médias Turquie -Afrique au cours de la période de ce plan de mise en œuvre ;
- d) appuyer tous les centres africains travaillant dans le domaine des TIC.

XI. ENVIRONNEMENT

15. Les Parties ont convenu de mener les activités suivantes dans ce domaine:

- a) accroître la coopération et les consultations sur l'adaptation aux questions liées au changement climatique dans un contexte multilatéral;
- b) encourager la mise en œuvre de projets et de programmes de formation dans le domaine de la protection environnementale, notamment la pollution de l'eau, la gestion des eaux usées, la gestion des déchets, la

pollution maritime, les installations de réception des déchets et la pollution de l'air.

XII. JEUNESSE ET SPORT

16. Vu l'importance de la jeunesse et des sports dans le développement de la Turquie et des pays africains, les Parties ont convenu de:

- a) déterminer les politiques conjointes en vue du développement de la jeunesse turque et africaine, grâce à la mise en place d'équipes de recherche conjointes composées d'experts et de chercheurs;
- b) encourager la mise au point de projets conjoints dans les domaines de la jeunesse et des sports;
- c) promouvoir des échanges de jeunes, entre pays africains et la Turquie ;notamment les disciplines sportives pour personnes handicapées ; et des groupes de jeunes.

XIII. MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

17. Les parties décident de mettre en place un mécanisme de suivi à divers niveaux, sur la base de principes contenus dans la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération de 2008 comme suit :

1. le Sommet Afrique-Turquie se tiendra tous les cinq (5) ans, en Afrique et en Turquie à tour de rôle et sera co-présidé par le Président de l'Union africaine et le Président de la Turquie;
2. une Conférence ministérielle d'évaluation se tiendra tous les trois (3) ans entre les sommets pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent Plan commun de mise en œuvre du partenariat Afrique – Turquie 2015-2019, des projets prioritaires contenus dans la matrice et pour préparer le Sommet ;
3. une réunion de hauts fonctionnaires se tiendra deux fois entre les sommets pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets prioritaires convenus, [*vulgariser l'information sur les accords de coopération*], proposer de nouvelles initiatives, rendre compte à la Conférence ministérielle d'évaluation et la préparer ;
4. les réunions ministérielles et des hauts fonctionnaires seront organisées, à tour de rôle, en Afrique et en Turquie dans le cadre défini par le premier Sommet sur la coopération Afrique-Turquie ;

5. concernant le financement du partenariat, les deux parties conviennent de prendre leurs entières responsabilités pour financer le partenariat.
6. mandater la Commission de l'UA, en collaboration avec la partie turque, à coordonner la mise en œuvre conjointe, le suivi et l'évaluation du partenariat.

Assembly/AU/8(XXIV)
Annexe 3

**MATRICE DES PRINCIPAUX PROJETS PRIORITAIRES
DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE
2015-2019**



“NOUVEAU MODELE DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT
DE L’INTEGRATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE”

**DEUXIEME SOMMET DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE
19-21 NOVEMBRE 2014
MALABO (GUINEE EQUATORIALE)**

**Africa-Turkey/MIN/3(II)
Original: anglais**

**MATRICE DES PRINCIPAUX PROJETS PRIORITAIRES
DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE
2015-2019**

Réf.	OBJECTIFS	TÂCHES SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ET IMPACTS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	CALENDRIER ET DATE LIMITE				BUDGET				Source de financement	OBSERVATIONS & RESPONSABLE
									Budget estimé à (milliers de dollars)					
					2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018		
1.	Commerce et investissement 1. Développement et promotion des relations commerciales entre l'Afrique et la Turquie ainsi que le partage d'expérience et promouvoir l'investissement de haut niveau ; 2. Renforcement des capacités des structures commerciales et d'affaires africaines au niveau régional et continental	I. Organiser des Forums du commerce et d'affaires Afrique- Turquie par le truchement du Conseil des entreprises turques avec l'appui et la collaboration des institutions officielles (Commission de l'UA). II. Développer un site Web conjoint entre le Conseil des entreprises turques et les organes économiques continentaux. III. Collaborer dans l'élaboration de programmes conjoints de formation détaillés et offrir des bourses aux différents organismes continentaux et régionaux africains sur la base du domaine de la formation, de la durée, du nombre de participants, du lieu, du parrainage ...	* Les relations commerciales entre l'Afrique et la Turquie développées et promues * Les compétences et les capacités de gestion renforcées	• Nombre d'accords conclus	X	X	X	X					Source de financement à confirmer	Département de Commerce et Industrie, Département des Affaires Économiques et institutions turques
	3. Renforcement des capacités du secteur privé africain et des jeunes entrepreneurs	IV. Organiser les programmes de formation et de bourses par le secteur privé turc en faveur des jeunes entrepreneurs africains et du monde des affaires.	*Les capacités intellectuelles et pratiques de la jeune génération du monde des affaires d'Afrique renforcées	• Nombre de jeunes concernés									Source de financement à confirmer	Département de Commerce et Industrie, Département des Affaires Économiques et institutions turques

Réf.	OBJECTIFS	TÂCHES SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ET IMPACTS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	CALENDRIER ET DATE LIMITE				BUDGET				Source de financement	OBSERVATIONS & RESPONSABLE
									Budget estimé à (milliers de dollars)					
					2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018		
		<p>l'extrémisme violent</p> <p>iii. Assistance technique aux États membres dans le renforcement de leurs législations nationales de lutte contre le terrorisme conformément à la loi type africaine en la matière</p> <p>iv. Encourager la collaboration entre le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), le Centre d'excellence turc de défense contre le terrorisme (COE-DAT) et le Secrétariat pour l'ordre public et sécurité (TADOC) de la Turquie</p>		rapports d'activités conjointes										
	2. opérationnalisation de l'architecture africaine de paix et de sécurité et des opérations africaines de soutien à la paix	<p>i. Poursuivre la fourniture d'un soutien logistique et financier aux opérations africaines de maintien de la paix (OSP)</p> <p>ii. Déterminer les principaux programmes de formation et de renforcement des capacités pour la mise en œuvre par la suite, y compris l'échange de programmes pour renforcer les capacités de la Force africaine en attente (y compris les éléments de police et civils)</p>	<p>*Les capacités des programmes de formation des OSP africaines améliorées</p> <p>*la Force africaine en attente opérationnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes initiés • Niveau d'opérationnalisation de la force africaine en attente 										
	3. Mise en œuvre effective du Plan d'action sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime	<p>i. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action</p> <p>ii. Renforcer des services basés sur des données probantes pour promouvoir la santé et l'impact social de l'usage de drogues dans l'État</p> <p>iii. Contrer le trafic de drogue et les défis liés à la sécurité humaine</p> <p>iv. Renforcer des capacités dans la</p>	<p>*L'utilisation de drogues, le trafic illicite et des crimes socio-économiques associés en forte réduction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'utilisation de drogues bas ou nul 								Source de financement à confirmer	Département Paix et Sécurité + Affaires sociales et institutions turques	

Réf.	OBJECTIFS	TÂCHES SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ET IMPACTS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	CALENDRIER ET DATE LIMITE				BUDGET Budget estimé à (milliers de dollars)				Source de financement	OBSERVATIONS & RESPONSABLE
					2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018		
		recherche et la collecte de données à travers le renforcement des institutions pour répondre efficacement aux défis posés par les drogues illicites et pour faciliter le mouvement de stupéfiants et substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques												
3.	Culture, tourisme et éducation : Renforcement du tourisme comme source de génération de revenus dans les pays africains	<p>i. Le ministère du Tourisme turc envisagera la coordination de différents programmes et ateliers de formation dans le but de renforcer l'industrie du tourisme en Afrique ;</p> <p>ii. Encourager la tenue d'ateliers et de forums pour promouvoir les divers lieux de destination du tourisme des deux parties</p> <p>iii. Offre de programmes de formation et de bourses d'études ;</p> <p>iv. Accent mis sur le renforcement des capacités, le partage d'expériences et l'apprentissage de modèles de meilleures pratiques.</p>	<p>*Le tourisme comme source de revenus renforcé</p> <p>*Les capacités des praticiens africains du domaine du tourisme renforcées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de revenus liés au tourisme Nombre d'ateliers et forums organisés Nombre de bourses offerts 								Source de financement à confirmer	Ressources Humaines, Science et Technologie et institutions turques	

Réf.	OBJECTIFS	TÂCHES SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ET IMPACTS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	CALENDRIER ET DATE LIMITE				BUDGET				Source de financement	OBSERVATIONS & RESPONSABLE
									Budget estimé à (milliers de dollars)					
					2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018		
4.	Autonomisation des jeunes et transfert de technologie Renforcement des capacités de soutien dans le secteur de l'EFTP, y compris la formation des formateurs, la formation en gestion et la formation à l'entrepreneuriat ;	1. Offrir la formation technique et professionnelle (EFTP) pour l'autonomisation des jeunes et la création d'emploi (Engager les jeunes dans le développement. à travers une participation effective) i. Partage d'expériences entre la Turquie et l'Afrique dans les pratiques réussies de l'enseignement technique et professionnel, y compris l'EFTP en reliant les programmes aux besoins de l'industrie ii. Aider à la création de Foires conjointes Afrique-Turquie sur les innovations iii. Échange d'étudiants et de personnel pour le renforcement des capacités et le partage d'expériences iv. Soutien à l'équipement du modèle des centres d'EFTP	*L'autonomisation des jeunes renforcée	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de jeunes ayant bénéficiés de formation Nombre d'emplois créés 	X	X	X	X	200	300	300	400	Source de financement à confirmer	Ressources Humaines, Science et Technologie et institutions turques

Réf.	OBJECTIFS	TÂCHES SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ET IMPACTS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	CALENDRIER ET DATE LIMITE				BUDGET Budget estimé à (milliers de dollars)				Source de financement	OBSERVATIONS & RESPONSABLE
					2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018		
		<p>2. Promouvoir l'emploi des jeunes, expérience professionnel et amélioration de l'interaction entre les jeunes à travers l'échange des volontaires</p> <p>i. Renforcer le Corpsdes jeunes volontairesde l'Union africaine pour promouvoir les échangesdejeunes au sein del'Afrique</p> <p>ii. Promouvoir l'échangedejeunes professionnelsentre l'Afriqueet la Turquiepour le volontariat</p> <p>iii. Renforcerles capacités desÉtats membreset les CERSàinstituer des initiativesrégionales et nationales de volontariat.</p>	<p>*Les valeurs culturelles et de bonnes pratiques entre les deux régions sont vulgarisées;</p> <p>*La culture de la paix parmi les jeunes renforcée;</p>	<ul style="list-style-type: none"> Degré d'appropriation de bonnes pratiques et de la culture de paix 	X	X	X	X	100	200	200	200	Source de financement à confirmer	Ressources Humaines, Science et Technologie et institutions turques
		<p>3. Collaborer dans le renforcement des systèmes d'information en Éducation (SIGE)</p> <p>i. L'échange d'expériences et de meilleures pratiques en matière de cartographie et de gestion des SIGE</p> <p>ii. Formation des points focaux nationaux sur le développement et la maintenance du système d'information de gestion de l'éducation en partageant les expériences</p> <p>iii. Soutien de la Turquie pour renforcer l'observatoire continental de l'éducation</p>	<p>*Observatoire de l'éducation en Afrique opérationnelle</p> <p>* Le SIGE dans les États membres opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'Observatoire de l'éducation, une référence en Afrique 	X	X	X	X	50	100	100	100	Source de financement à confirmer	Ressources Humaines, Science et Technologie et institutions turques

Réf.	OBJECTIFS	TÂCHES SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ET IMPACTS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	CALENDRIER ET DATE LIMITE				BUDGET				Source de financement	OBSERVATIONS & RESPONSABLE
									Budget estimé à (milliers de dollars)					
					2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018		
		<p>4. Collaborer en sciences, technologie et innovation</p> <p>i. Collaborer à la mise en œuvre des programmes de science et technologie pour la mise en œuvre STISA 2024</p> <p>ii. Établir un mécanisme de recherche conjointe et l'échange de personnel dans les domaines d'intérêt commun, conduisant à des publications conjointes</p> <p>iii. Collaborer dans l'organisation de conférences internationales dans des domaines d'intérêt commun</p> <p>iv. Jumeler des instituts de recherche</p> <p>v. Collaborer dans la promotion de l'innovation par le renforcement des capacités des centres d'innovation d'incubation</p> <p>vi. Collaborer dans le développement et la gestion de l'exposition africaine des Sciences et technologies de l'innovation (STI)</p> <p>vii. Soutenir les centres africains opérant dans le domaine des TIC</p>	<p>*Amélioration des capacités de l'Afrique et la Turquie dans le partage des connaissances et le réseau de partenariats pour la mise en œuvre de STISA¹ 2024</p> <p>*Les capacités des centres d'excellences africains pour la R & D renforcées</p> <p>*Visibilité accrue des STI en Afrique</p>										Source de financement à confirmer	Département économie rurale et Agriculture et institutions turques
					X	X	X	X	100	100	100	100		

¹ Stratégie de la Science, la Technologie et la d'innovation pour l'Afrique (STISA)

Réf.	OBJECTIFS	TÂCHES SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ET IMPACTS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	CALENDRIER ET DATE LIMITE				BUDGET Budget estimé à (milliers de dollars)				Source de financement	OBSERVATIONS & RESPONSABLE
					2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018		
					5.	Économie rurale et agriculture								
	1. Renforcement de la coopération dans le domaine de l'agriculture (promotion du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) avec l'objectif principal de répondre aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> i. Identifier les parties prenantes turques compétentes pour prendre et gérer les activités de formation liées à la crise alimentaire. ii. Définir clairement la nature des programmes de formation liés à l'amélioration des semences, la production de l'eau et l'irrigation iii. Offrir la formation aux experts dans les domaines de l'amélioration des semences, la production alimentaire et d'eau, et l'irrigation. 	<ul style="list-style-type: none"> *Professionnels du domaine de l'agriculture formés *Capacité en matière de gestion de semences, de production alimentaire, d'eau et d'irrigation acquises et renforcées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires aux programmes de formations • Niveau d'expertise acquise 	X	X	X	X					Source de financement à confirmer	Département économie rurale et Agriculture et institutions turques
	2. Amélioration des résultats de la sécurité nutritionnelle et alimentaire des ménages protégés par des programmes de filet de sécurité liée à l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> i. Soutenir et faciliter des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités pour la protection sociale en vue de l'intégration de la protection sociale dans les plans nationaux d'investissement du PDDAA ii. Appuyer et faciliter la tenue d'une conférence continentale sur le partage de connaissances relatives aux projets de filet de sécurité succès, tirant les leçons de la coopération Sud-Sud iii. Mettre en place un cadre de suivi pour les programmes de liaison de l'agriculture et de la protection sociale 	<ul style="list-style-type: none"> *Les pays ayant des programmes de protection sociale liés à l'agriculture en hausse *Résultats de la sécurité alimentaire et nutritionnelle améliorée *Le cadre de suivi de la protection sociale et de l'agriculture mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant des programmes de protection sociale • Nombre d'initiatives mise en œuvre • Niveau de mise en œuvre 	X	X	X	X	300				Source de financement à confirmer	institutions turques
					X	X	X	X		400			Source de financement à confirmer	Département économie rurale et Agriculture et institutions turques
					X	X	X	X		90			Source de financement à confirmer	Département économie rurale et Agriculture et institutions turques

Réf.	OBJECTIFS	TÂCHES SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ET IMPACTS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	CALENDRIER ET DATE LIMITE				BUDGET Budget estimé à (milliers de dollars)				Source de financement	OBSERVATIONS & RESPONSABLE	
					2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018			
	3. Participation accrue des jeunes dans le secteur de l'agribusiness pour renforcer l'état de la sécurité alimentaire en Afrique	<p>i. Soutenir et coordonner la mise en place des programmes des jeunes dans le secteur de l'agribusiness dans les pays, les plans stratégiques et d'action</p> <p>ii. Mobiliser des fonds</p> <p>iii. Établir des consultations régionales pour les jeunes dans le développement et l'exécution des projets de l'agribusiness alimentaire avec une base située au sein du COMESA</p> <p>iv. Évaluation des jeunes dans le secteur de l'agribusiness</p>	<p>*Programmes des jeunes mises en œuvre</p> <p>*Les projets d'agribusiness alimentaire en hausse</p> <p>*Mise en œuvre des projets par les jeunes avec succès</p> <p>*Financement national des programmes des jeunes dans le secteur de l'agribusiness en augmentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de programmes mise en œuvre Niveau de fonds levés Nombre de jeunes impliqués Nombre de projets mise en œuvre avec succès Nombre de pays qui mettent en œuvre des projets des jeunes 	X	X	X	X	100	100	100	100		Source de financement à confirmer	Département économie rurale et Agriculture et institutions turques
	4. Formulation et mise en œuvre du Cadre stratégique sur l'infrastructure rurale	v. Identifier et soutenir la mise en œuvre des programmes sur les infrastructures rurales et la promotion de la valeur ajoutée	*Infrastructures d'accès aux marchés pour le commerce des produits agricoles développés	<ul style="list-style-type: none"> Volume du commerce des produits agricoles 	X	X	X	X	500			80		Source de financement à confirmer	Département économie rurale et Agriculture et institutions turques
6.	Infrastructure : énergie, TIC et transports :Soutien du Programme de	<p>i. Contribuer au financement des projets prioritaires du PIDA, au moins un projet d'énergie et de transport :</p> <p>ii.- Line de transmission Zambie ;</p>	<p>*Le commerce de l'électricité du Pôle énergétique d'Afrique Australe</p>	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de connections Nombre de 										Source de financement à confirmer	Département de l'Infrastructure et Énergie et institutions

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2015-01-31

Outcomes of the Second Africa-Turkey Summit Malabo Equatorial Guinea, 19-21 November 2014

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8531>

Downloaded from African Union Common Repository